



COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E.) DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

Tonnerre, le 26 mai 2010

REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU 25 MAI 2010 – AUXERRE COMPTE-RENDU

Glossaire :

C.L.E. : Commission Locale de l'Eau

PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable¹

S.A.G.E. : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

S.D.A.G.E. : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

L'invitation à cette réunion a été adressée à tous les membres de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon ainsi qu'aux personnes invitées en qualité d'observateurs.

PREAMBULE

M. DEPUYDT, Président de la Commission Locale de l'Eau, accueille les membres de la Commission et les remercie de leur participation.

Il ouvre la séance à 14H40.

Sur 48 voix que compte la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon, 35 voix sont comptabilisées.

Le quorum est donc atteint.

☞ *LA LISTE DES PERSONNES PRESENTES, EXCUSEES ET AYANT DONNE POUVOIR EST JOINTE AU PRESENT COMPTE-RENDU EN ANNEXE 1.*

Sept points sont à l'ordre du jour.

¹ Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable constitue le document central du S.A.G.E. Il doit rassembler la synthèse de l'état des lieux du bassin versant, les enjeux et les objectifs du S.A.G.E. ainsi que le détail des moyens d'actions.

1) Désignation du secrétaire de séance

M. BOUILHAC (*Conseiller Général de l'Yonne*) se porte seul candidat pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

M. BOUILHAC est désigné secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu de la réunion de la Commission du 21 septembre 2009

Le compte-rendu est soumis à la délibération de la Commission Locale de l'Eau qui l'adopte à l'unanimité.

3) Modification des règles de fonctionnement de la C.L.E.

M. DEPUYDT (*Président de la C.L.E.*) rappelle que le projet de modification des règles de fonctionnement a été envoyé avec l'invitation à la présente réunion.

L'article 13 des règles de fonctionnement de la C.L.E. (en page 8) nécessite une modification mineure. Un oubli a été relevé dans le 3^{ème} paragraphe relatif à la consultation des assemblées sur le projet de S.A.G.E.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, le projet de S.A.G.E. validé par la C.L.E. doit en effet être transmis pour avis aux communes, parallèlement aux conseils régionaux, aux conseils généraux, aux chambres consulaires, aux groupements de communes et au Comité de Bassin.

Les règles de fonctionnement ainsi modifiées sont soumises à la délibération de la Commission Locale de l'Eau qui les adopte à l'unanimité.

4) Approbation du rapport d'activité de la C.L.E. pour l'année 2009

M. DEPUYDT (*Président de la C.L.E.*) rappelle que le projet de rapport d'activité a été envoyé avec l'invitation à la présente réunion.

Mlle ANIEL explique que conformément à l'article R.212-34 du code de l'environnement, la C.L.E. doit établir un « rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion de l'eau » dans son périmètre.

Une fois adopté, le rapport d'activité de la C.L.E. doit être transmis aux Préfets des 3 départements, au Préfet Ile de France (coordonnateur de bassin) ainsi qu'au Président du Comité de Bassin Seine Normandie.

☒ **Le rapport d'activité de la C.L.E. en 2009 est soumis à la délibération de la Commission qui l'adopte à l'unanimité.**

5) Approbation par la C.L.E. du projet de S.A.G.E. et des documents d'accompagnement

M. DEPUYDT (*Président de la C.L.E.*) passe la parole à Mlle ANIEL dont la présentation est assurée sous la forme d'un diaporama.

Mlle ANIEL rappelle que le projet de S.A.G.E. comporte 2 pièces :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui synthétise les travaux de la C.L.E. menés durant plus de 6 ans et qui rassemble le diagnostic, les tendances d'évolution du bassin, les orientations, les objectifs et les préconisations. Le PAGD constitue la pièce centrale du S.A.G.E.
- Le Règlement qui regroupe les dispositions réglementaires opposables aux tiers. Il complète le PAGD.

Le S.A.G.E. de l'Armançon est accompagné de 3 documents :

- Le rapport d'évaluation environnementale qui analyse les incidences (globalement positives) du S.A.G.E. sur l'environnement, qui définit les mesures correctrices et le calendrier de révision et qui présente un résumé non-technique du S.A.G.E.
- Le rapport de présentation qui permet d'introduire de manière pédagogique le S.A.G.E. aux « non initiés ». Il s'agit d'une pièce obligatoire pour la mise à l'enquête publique du Schéma.
- Le livret d'annexes dans lequel figurent notamment le glossaire, le tableau de compatibilité du S.A.G.E. avec le nouveau S.D.A.G.E. et la note d'évaluation du potentiel hydroélectrique sur le bassin de l'Armançon.

L'ensemble de ces documents a déjà été examiné au moins une fois par la C.L.E. En 2 ans :

- 2 consultations écrites sur tout ou partie du projet de S.A.G.E. ont été organisées ;
- 5 séances plénières et 8 réunions de travail ont permis à la C.L.E. de s'informer et de s'exprimer.

La C.L.E. réunie le 21 septembre dernier a pris connaissance du projet de S.A.G.E. dans son intégralité et a décidé des dernières corrections à apporter (ces corrections étaient matérialisées en rouge dans le compte-rendu).

Les corrections du Règlement ont nécessité un réexamen de la part des partenaires techniques (services de l'Etat) réunis le 18 février dernier.

Les principales modifications qui ont été effectuées sur le projet de S.A.G.E. depuis la dernière réunion de la C.L.E. ont été présentées au Bureau.

Les membres de la C.L.E. ont enfin été invités à transmettre leurs dernières remarques avant le 7 mai. Seul François GENREAU (président du SIVU du Créanton) a fait part de ses observations. Celles-ci ont notamment porté sur la liste des captages de l'Yonne qui était incomplète et sur la carte illustrant la sévérité des étiages (le tronçon aval du ru de Merdereau – affluent rive gauche du Créanton – subit depuis quelques années des assecs réguliers).

Les membres de la C.L.E. sont invités à faire part de leurs remarques sur le projet de S.A.G.E. et ses documents d'accompagnement au cours ou au terme de la présentation.

Remarques :

Concernant l'article 1 du Règlement :

M. QUATRE (*ONEMA de l'Yonne*) demande si les valeurs figurant sur la carte relative à la sévérité des étiages sont révisables et dans quel pas de temps. M. QUATRE constate en effet que la situation hydrologique ne va pas en s'améliorant et que la situation des cours d'eau est aujourd'hui plus qu'inquiétante. M. QUATRE rejoint l'observation de M. GENREAU précédemment cité en constatant qu'au fil des années, les cours d'eau qui souffraient d'assecs quinquennaux subissent aujourd'hui des assecs annuels sur 2, 3 voire 6 mois. M. QUATRE demande que la C.L.E. envisage une révision de ce dispositif.

Mlle ANIEL explique que cette remarque pose plus globalement la question de la révision du S.A.G.E.

NB : Il est dorénavant et déjà prévu d'engager une procédure de révision du S.A.G.E. en 2016.

M. QUATRE précise que sa remarque concerne spécifiquement la problématique des étiages. Il semblerait en effet que l'évolution des milieux soit plus rapide qu'un éventuel calendrier de révision du S.A.G.E.

Mlle ANIEL répond que les cartes établies dans le S.A.G.E. valent à un instant T. Le Règlement étant accompagné de zonages précis, il sera effectivement indispensable de les actualiser compte tenu de l'évolution des ressources, des milieux, des activités...

Concernant la préconisation n°16 du PAGD :

M. GENREAU (*Président du SIVU du Créanton*) fait part du constat selon lequel les agriculteurs de son secteur ne s'engageront que s'ils disposent d'une compensation financière.

Mlle ANIEL répond que le S.A.G.E. ne prévoit pas de moyens financiers spécifiques. La stratégie du S.A.G.E. est basée sur les dispositifs financiers existants (MAE...) et sur la mise en place d'une cellule d'animation agricole. Par ailleurs, les objectifs fixés par le S.A.G.E. aux agriculteurs impliqueront avant tout des changements de pratiques.

Concernant la préconisation n°39 du PAGD :

M. LELARGE (*Préfet de l'Yonne*) précise que le S.A.G.E. s'imposera aux documents d'urbanisme par voie de compatibilité et non de conformité. Le S.A.G.E. n'est ni un document d'urbanisme, ni un PPRI. Ce qui signifie par exemple qu'il n'y a aucune raison que la disposition du S.A.G.E. qui vise à n'autoriser de construire qu'en dents creuses soit repris dans les PLU. De même, la disposition interdisant les remblais en zones naturelles doit être entendue à l'échelle du S.A.G.E. M. LELARGE demande à être prudent dans la mesure où le S.A.G.E. n'a pas la capacité à être prescriptif à ce niveau de détail.

Mlle ANIEL ajoute que les notions de conformité et de compatibilité sont précisément définies dans le rapport de présentation.

NB : Les principes de conformité et de compatibilité sont ainsi définis :

La conformité = le strict respect :

Le Règlement du S.A.G.E. est opposable aux tiers ce qui signifie que les décisions pour lesquelles le Règlement s'applique doivent lui être conformes = elles respectent scrupuleusement le Règlement et ne laissent aucune possibilité d'interprétation.

La compatibilité = la non contrariété :

Les décisions prises dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme (SCOT, P.L.U. et cartes communales) et les schémas départementaux des carrières doivent être compatibles (ou rendues compatibles) avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du S.A.G.E. Moins contraignante que la conformité, la compatibilité exige qu'il n'y ait pas de contradiction majeure vis-à-vis des objectifs généraux et que la décision soit prise dans « l'esprit du S.A.G.E. ».

Concernant l'article 8 du PAGD :

M. GENREAU (*Président du SIVU du Créanton*) s'interroge sur la possibilité de fixer des prescriptions quant à la nature et aux dimensions des matériaux utilisés pour le comblement des carrières.

M. QUATRE (*ONEMA de l'Yonne*) signale qu'il a déjà attiré l'attention sur cette problématique. Il constate que les matériaux rapportés lors du comblement perturbent l'écoulement et l'hydraulicité de la nappe d'accompagnement. Il s'agit donc d'être extrêmement vigilant quant à la nature des matériaux rapportés. M. QUATRE explique que l'idéal serait de combler avec des matériaux calcaires concassés au même diamètre que les matériaux naturels.

Mlle ANIEL répond que cette problématique est traitée dans le S.D.A.G.E. dont les dispositions s'appliqueront par compatibilité aux schémas départementaux de carrières ainsi que dans le cadre de la procédure d'autorisation des projets de carrières. L'opportunité de fixer dans le Règlement des prescriptions quant aux matériaux de comblement a été débattue au Bureau de la C.L.E. Au final, la règle n°8 n'aborde pas cette problématique.

M. QUATRE tient à insister sur le fait qu'il s'agit d'un réel problème technique. Sur la zone de comblement, dès lors que les matériaux rapportés sont plus gros, il se produit alors un écoulement préférentiel et l'hydraulicité de la nappe d'accompagnement n'est plus la même. Le second problème correspond au choix des matériaux de comblement, l'argile et la terre végétale n'étant pas la bonne solution. Il n'existe d'ailleurs aucune solution satisfaisante.

Mlle ANIEL indique que les prescriptions opposables aux tiers figurant dans le Règlement doivent être précises. C'est l'une des raisons pour lesquelles il a été décidé de ne pas traiter cette problématique.

Remarques générales :

M COURTOT (*fédération Electricité Autonome Française*) souhaite formuler une remarque d'ordre général sur un certain nombre de dispositions contraignantes visant les ouvrages hydrauliques. Le ministère de l'environnement est en train de mettre en place un programme de relance de l'hydroélectricité. La C.L.E. devra donc tenir compte des orientations figurant dans ce grand plan de relance.

Mlle ANIEL indique que le rapport d'évaluation environnementale comporte un chapitre sur les incidences du S.A.G.E. sur la production d'hydroélectricité :

- Au travers de la préconisation n°52, la C.L.E. prescrit le maintien des ouvrages possédant un usage telle que l'hydroélectricité sous réserve que des mesures de gestion adaptées soient mises en œuvre (visant notamment la continuité écologique).
- La gestion des ouvrages existants qui ne sont pas dotés d'une installation hydroélectrique et qui ne possèdent pas d'usage socio-économique sera fortement encadrée par le protocole de gestion défini dans la préconisation n°52.
- Quant à la création d'ouvrages, elle ne sera acceptée que dans des conditions strictes, dès lors qu'il sera notamment démontré que les ouvrages assurent une fonction d'intérêt général. Cette règle du S.A.G.E. implique a priori que la création des ouvrages pour un usage exclusivement hydroélectrique ne sera pas acceptée.

M. FONTAINE (*fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques*) s'interroge sur le devenir des débits réservés et sur les critères adaptés à l'extension de l'hydroélectricité. Il craint qu'avec ces nouvelles dispositions, les débits réservés ne puissent être contrôlés.

Mlle ANIEL rappelle la règle n°1 qui vise le respect des débits minimum biologique au droit des ouvrages situés sur les cours d'eau subissant des assecs quinquennaux et annuels.

M. QUATRE (*ONEMA de l'Yonne*) estime que les ouvrages actuellement équipés de turbines seront normalement bien encadrés par le S.A.G.E. et le S.D.A.G.E. Le problème va se poser pour les nouveaux ouvrages, notamment dans le Morvan ou en montagne. La création d'ouvrages va en effet condamner les petits cours d'eau à devenir une succession de biefs et va considérablement modifier à la fois l'hydrologie et les milieux abritant les peuplements. La notion de débits biologiques va également évoluer. Cette problématique ne va toutefois pas se poser pour l'Armançon.

M. GRAVIER (*D.R.E.A.L. Bourgogne*) souhaite apporter un point d'éclairage sur la question spécifique des débits réservés. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, en conformité avec la Directive Cadre sur l'Eau, a prévu d'ici 2014 une révision des débits réservés. Le débit réservé est fixé aujourd'hui au 1/40^e du module. En 2014, la valeur minimale à respecter sur tous les ouvrages sera le 1/10^e du module, voire le débit minimum biologique s'il est calculé. Ce

qui permettra une amélioration de la gestion des débits réservés. Les débits réservés actuels tomberont donc en 2014.

M. LELARGE (*Préfet de l'Yonne*) souhaite apporter une remarque de méthode. Le rapport environnemental est une nécessité mais il ne fait pas la démonstration de l'application du principe de réalité. Aussi souhaite-t-il que le temps de la consultation permette de lancer une étude d'impact du S.A.G.E. sur les 4 ou 5 points qui lui paraissent décisifs. Il cite en exemple :

- Les carrières : il n'est pas envisageable d'encadrer les matériaux de comblement dans la mesure où on ne l'a jamais fait.
- L'adaptation des pratiques agricoles.
- Les stations d'épuration.
- Les débits réservés : est-il possible de fixer des objectifs pour les ouvrages existants ?

Cette étude d'impact va permettre de vérifier si les objectifs du S.A.G.E. sont atteignables, s'ils sont réalistes d'un point de vue économique dans un contexte de crise. Il s'agira également de réaliser un travail d'identification des principaux projets industriels, des ICPE et des projets des collectivités locales qui pourraient être contrariés par le S.A.G.E.

Cette étude a pour but de donner de la robustesse au projet. Si l'on se rend compte que les objectifs sont inatteignables, cela va poser un problème de crédibilité du document.

M. HERVE (*LPO de l'Yonne*) constate que la réserve de Bas Rebourseau n'est pas mentionnée dans les documents du S.A.G.E.

Par ailleurs, il informe la C.L.E. que la LPO a embauché à plein temps un animateur pour une mission d'éducation à l'environnement.

Il déplore enfin que des bateaux pénètrent dans la réserve de Bas Rebourseau. Il souhaite que soit rappelé que la navigation est interdite sur le plan d'eau.

Mlle ANIEL propose d'annexer la liste des ZNIEFF, des sites inscrits et classés et des milieux naturels bénéficiant d'un arrêté de biotope.

☞ **La proposition visant à annexer au PAGD la liste des ZNIEFF, des sites inscrits et classés et des milieux bénéficiant d'un arrêté de protection de biotope est acceptée par la C.L.E.**

M. DEPUYDT (Président de la C.L.E.) propose de procéder au vote d'adoption du projet de S.A.G.E. et de ses documents d'accompagnement.

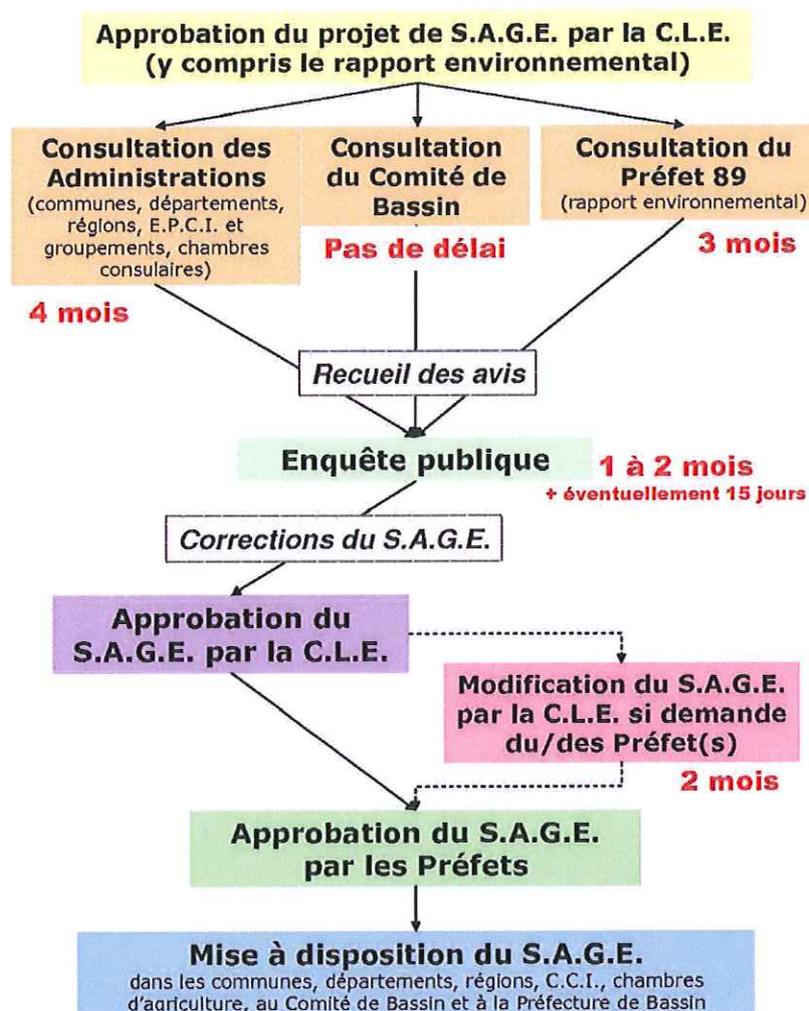
☞ **Le projet de S.A.G.E. (constitué du PAGD et du règlement) et ses documents d'accompagnement (rapport environnemental, rapport de présentation, annexes) sont soumis à la délibération de la Commission Locale de l'Eau qui les adopte à l'unanimité, moins une abstention, sous réserve de la prise en compte des modifications demandées par MM. GENREAU et HERVE.**

☞ *LA DELIBERATION N° 01-2010 RELATIVE A L'ADOPTION DU PROJET DE S.A.G.E. ET DE SES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT EST JOINTE AU PRESENT COMPTE-RENDU EN ANNEXE 2.*

A l'issue du vote, M. LELARGE (*Préfet de l'Yonne*) quitte la séance.

6) Présentation de la procédure de consultation administrative sur le projet de S.A.G.E.

M. DEPUYDT (*Président de la C.L.E.*) passe la parole à Mlle ANIEL qui présente sous la forme d'un schéma la procédure de finalisation du S.A.G.E. :



a) Les organismes consultés

Mlle ANIEL explique que les assemblées locales consultées sont :

- les régions Bourgogne et Champagne Ardenne,
- les départements de l'Aube, la Côte d'Or et l'Yonne,
- les 3 chambres d'agriculture,
- les 3 CCI,
- les 3 chambres des métiers et de l'artisanat,
- les 267 communes inscrites dans le périmètre du S.A.G.E.

Le code de l'environnement prévoit également la consultation des groupements intercommunaux compétents. Néanmoins rien n'est précisé sur la nature des compétences visées.

Il est donc proposé à la C.L.E. de consulter :

- les 3 syndicats à compétence « rivières »,
- les 44 syndicats à compétences « eau potable » / « assainissement »,
- Les 20 communautés de communes,
- Les 3 syndicats de Pays.

La Commission Locale de l'Eau adopte cette proposition et décide de consulter les syndicats de rivières, les syndicats d'eau potable et d'assainissement, les communautés de communes et les syndicats de pays. La proposition de consultation des syndicats de pays est soumise à la délibération de la Commission qui l'adopte à la majorité, moins onze abstentions.

Mlle ANIEL ajoute que la C.L.E. devra parallèlement consulter le Comité de Bassin Seine Normandie. Le périmètre du S.A.G.E. incluant une commune située sur le bassin Loire Bretagne (Meilly-sur-Rouvres aux sources de l'Armançon en Côte d'Or), il est également nécessaire de consulter le Comité de Bassin Loire Bretagne. Celui-ci s'appuiera vraisemblablement sur l'avis du Comité de Bassin Seine Normandie. Il s'agit donc d'une consultation de principe.

Le Préfet de l'Yonne, responsable de la procédure du S.A.G.E., devra enfin rendre un avis sur le projet de S.A.G.E. et le rapport d'évaluation environnementale. Pour cela, il s'appuiera sur le Service Police de l'Eau (à la DDT de l'Yonne) et la D.R.E.A.L. Bourgogne.

NB : Conformément à l'article R.212-39 du Code de l'Environnement, l'autorité environnementale est représentée par le Préfet de l'Yonne, Préfet responsable de la procédure du S.A.G.E.

b) Le calendrier de la consultation

Mlle ANIEL propose le calendrier suivant :

	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	
Comité de Bassin Seine Normandie		→						
Comité de Bassin Loire Bretagne		→						
Assemblées locales		→						
Préfet de l'Yonne		→						

Remarques :

Mme RENAULT (*chambre d'agriculture de l'Aube*) indique que les sessions plénières de la chambre d'agriculture de l'Aube se déroulent en général aux mois de juin et de novembre. Aussi souhaite-t-elle savoir s'il est possible de décaler la période de consultation entre août et novembre.

Mlle ANIEL répond que cette proposition de calendrier s'appuie sur une enquête menée auprès des principales collectivités et des chambres consulaires. Il ne sera malheureusement pas évident de trouver un créneau permettant à tous les organismes de répondre dans les délais.

M. RIBOT (*animateur du PAPI au SIRTAVA*) explique que Julie ANIEL termine son contrat en tant qu'animatrice du S.A.G.E. à la mi-juin et que Lauriane BUCHAILLOT, remplaçante de Mlle ANIEL, reprendra ses fonctions au début du mois d'août. D'un point de vue pratique, même si le SIRTAVA peut assurer le volet administratif du lancement de la consultation en juillet, il serait plus confortable de décaler cette consultation en août.

✎ La Commission Locale de l'Eau décide de lancer la consultation des assemblées locales au début du mois d'août prochain.

Sur demande de Mlle ANIEL, M. TOUZAC (*agence de l'eau Seine Normandie*) présente le calendrier des réunions des instances du comité de bassin :

- La commission permanente des programmes et de la prospective (qui rendra l'avis sur le S.A.G.E. pour le compte du Comité de Bassin) se réunira le 21 octobre prochain.
- Une réunion de la commission Collectivités et Territoires (qui correspond à l'équivalent du Bureau de la C.L.E. pour le Comité de Bassin) aura lieu le 21 septembre.
- La commission territoriale Seine-Amont (qui réunit les membres du Comité de Bassin sur le territoire Seine-Amont) se tiendra vraisemblablement début septembre.

M. TOUZAC précise qu'il s'agira en amont de prévoir le délai d'instruction par les services de l'agence de l'eau et de la D.R.E.A.L.

M. RIBOT demande à M. TOUZAC si la note de synthèse peut être transmise dans un second temps, éventuellement à la fin du mois d'août.

NB : dans le cadre de l'instruction, l'agence de l'eau demande à la C.L.E. de fournir, en sus du projet de S.A.G.E., une note de synthèse.

M. TOUZAC n'y voit pas d'inconvénients majeurs mais estime que ce point spécifique devra être examiné en aparté.

c) Le format d'envoi des documents aux assemblées locales et chambres consulaires

✎ Au terme d'une discussion, la Commission Locale de l'Eau décide que les documents seront transmis sur CD-ROM et que des exemplaires au format papier seront tenus à disposition des organismes qui en feront la demande.

M. DE MONTALEMBERT (*Président du SIAEPA de Semur-en-Auxois*) propose qu'un modèle de délibération accompagne le courrier de consultation des assemblées locales. Cette proposition est acceptée par la C.L.E.

Aucune question n'étant soulevée par ailleurs, M. DEPUYDT (*Président de la C.L.E.*) lève la séance à 16H25.

Le Président de la C.L.E.,

Claude DEPUYDT

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre BOUILHAC



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Jean-Pierre Bouilhac, the secretary of the meeting.

ANNEXE 1

LISTE DES PERSONNES PRESENTES, EXCUSEES ET AYANT DONNE POUVOIR

Siège de la Commission Locale de l'Eau :

S.I.R.T.A.V.A.

11/13 rue Rougemont

89700 Tonnerre

 03 86 54 41 21

Etaient présents :

1^{er} collège : Collectivités territoriales et établissements publics locaux	
Taux de présence : 12/25 soit 48%	
<small>☞ Le taux de présence traduit le degré de participation des élus à la Commission</small>	
Claude DEPUYDT	Président de la C.L.E. et maire de Flogny-la Chapelle
Jean-Michel GARRAUT	1 ^{er} Vice-président de la C.L.E. et représentant du Syndicat de l'Armançon (S.I.R.T.A.V.A.)
Michel ANDRIOT	Maire de Hauteroche
Jean-Pierre BOUILHAC	Conseiller général de l'Yonne (canton de Cruzy-le-Châtel)
Gilles DE MONTALEMBERT	Président du SIAEPA de Semur-en-Auxois
Thérèse FLACELIERE	Maire de Sainte-Colombe-en-Auxois
Yves FOURNIER	Conseiller régional de Champagne Ardenne
Serge GAILLOT	Maire de Jaulges
François GENREAU	Président du SIVU Brumance Créanton
Michel LAGNEAU	Maire de Marcellois
Francis MARQUET	Maire de Vergigny
Eric COQUILLE	Maire de Perrigny-sur-Armançon

2^{ème} collège : Usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles, associations	
Taux de présence : 7/12 soit 58%	
<small>☞ Le taux de présence traduit le degré de participation des usagers à la Commission</small>	
Jean-Louis COURTOT	Représentant de la fédération Electricité Autonome Française
Henri-Noël CLIQUET	Représentant de l'UFC Que Choisir de l'Yonne
Annie COMMEAU	Représentante du CRPF Bourgogne
Jacques FONTAINE	Vice-président de la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
Luc GUENOT	Représentant de Yonne Nature Environnement
Guy HERVE	Représentant de la LPO antenne de l'Yonne
André ROGOSINSKI	Trésorier de la Fédération de Côte d'Or pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

3^{ème} collège : Etat et ses établissements publics**Taux de présence : 11/11 soit 100%**

☞ Le taux de présence traduit le degré de participation de l'Etat et ses établissements publics à la Commission

Représentant du Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie

Jean-François GRAVIER	D.R.E.A.L. Bourgogne Représentant du Préfet coordonnateur de bassin
-----------------------	------------------------------------------------------------------------

Représentants des Préfets des 3 départements

Pascal BRUANT	DDT de l'Aube Représentant du Préfet de l'Aube
Gilles BOSSON	DDT de Côte d'Or Représentant du Préfet de Côte d'Or
Pascal LELARGE	Préfet de l'Yonne

Représentant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Pierre TOUZAC	Représentant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
---------------	---------------------------------------------------

Représentant de Voies Navigables de France

Dominique BESSET	Représentant de VNF
------------------	---------------------

Représentants des Missions Inter-Services de l'Eau (MISE)

Pascal BRUANT	DDT de l'Aube Représentant de la MISE de l'Aube
Gilles BOSSON	DDT de Côte d'Or Représentant de la MISE de Côte d'Or
Emilie POQUET	DDT de l'Yonne Représentante du Pôle Politique de l'Eau de l'Yonne

Représentant des D.R.E.A.L. Bourgogne et Champagne Ardenne

Jean-François GRAVIER	Représentant de la D.R.E.A.L. Bourgogne
-----------------------	-----------------------------------------

Représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

Christian QUATRE	ONEMA de l'Yonne Représentant de l'ONEMA - Délégation Bourgogne Franche-Comté
------------------	----------------------------------------------------------------------------------

Assistaient également :

Xavier BOUQUET	Lafarge Granulats Seine Nord
Roland CHUINE	Conseil Général de l'Yonne
Marie-Claude DANSIN	Préfecture de l'Yonne
Edith FOUCHER	Chambre d'agriculture de l'Yonne
Laure GRAN-AYMERICH	Animatrice du Contrat Global « Armançon aval » – SIRTAVA
Sandrine RENAULT	Chambre d'agriculture de l'Aube
Vincent RIBOT	Animateur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations - SIRTAVA
Larbi SAHNOUNE	Conseil Général de Côte d'Or
Frédéric VERRIER	Animateur du Contrat Global Auxois Morvan – SIAEPA de Semur-en-Auxois
Julie ANIEL	Animatrice du S.A.G.E. – Syndicat de l'Armançon (S.I.R.T.A.V.A.)

Etaient excusés et représentés :

1^{er} collège : Collectivités territoriales et établissements publics locaux	
Jean-Claude CARRA (maire de Briennon-sur-Armançon) représenté par Serge GAILLOT	
Jean-Pierre CHANTEPIE (président du SIAVA) représenté par Claude DEPUYDT	
Didier LEVY (maire de Chailly-sur-Armançon) représenté par Gilles DE MONTALEMBERT	
Jean POUILLOT (conseiller général de l'Aube) représenté par Jean-Pierre BOUILHAC	
2^{ème} collège : Usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles, associations	
Arnaud GOIFFON (Lyonnaise des eaux) représenté par Jacques FONTAINE	
3^{ème} collège : Etat et ses établissements publics	
Olivier FAURIEL (Agence de l'eau Seine Normandie) représenté par Pierre TOUZAC	
Christine RIBIERE (Voies Navigables de France) représentée par Dominique BESSET	
M. le Préfet de Côte d'Or représenté par Gilles BOSSON	

Etaient excusés :

1^{er} collège : Collectivités territoriales et établissements publics locaux	
Gilles BONINO	Adjoint au maire de Tonnerre
Daniel LEVY	Maire de Chailly-sur-Armançon
Marc PATRIAT	Maire de Corrombles
Lionel VERHOEST	Maire de Davrey
2^{ème} collège : Usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles, associations	
Martine CHAPELLE	CCI de l'Yonne
Jean-François LALLEMANT	Chambre d'agriculture de Côte d'Or

Etaient également excusés :

Sophie AUER	Chambre des métiers et de l'artisanat de Côte d'Or
Monique DE BELLEFON	DREAL Champagne Ardenne
Corinne DELAGE	Chambre d'agriculture de Côte d'Or
Pascal GOUJARD	Conseil général de l'Aube
Daniel HOFFMANN	Président de la Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

ANNEXE 2

DELIBERATION N° 01-2010 RELATIVE A L'ADOPTION DU PROJET DE S.A.G.E. ET DE SES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT



COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E.) DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

Séance plénière du 25 mai 2010

Délibération n° 01-2010

La Commission Locale de l'Eau s'est réunie le 25 mai 2010, à 14H30, à la Préfecture de l'Yonne, sous la Présidence de M. Claude DEPUYDT.

Convocations envoyées les : 13 avril 2010 et 11 mai 2010

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOUILHAC (conseiller général de l'Yonne)

Nombre de membres en exercice : **48**

Nombre de membres présents : **30**

Nombre de membres ayant donné pouvoir : **5**

Pour : **34**

Contre : **0**

Abstention : **1**

Objet :

Adoption des pièces constitutives du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de l'Armançon et des documents d'accompagnement (rapport environnemental, rapport de présentation, annexes)

La Commission Locale de l'Eau,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

VU la circulaire DE/SDATDCP/BDCP/n°10 du 21 avril 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands approuvé par arrêté préfectoral le 20 novembre 2009,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° DCLD-B1-1998-093 du 7 avril 1998 portant ouverture de la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux pour le bassin de l'Armançon et chargeant le préfet de l'Yonne de suivre pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du S.A.G.E. du bassin de l'Armançon,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° PREF/DCLD/B1/2008/0516 du 14 novembre 2008 modifiant le périmètre du S.A.G.E. Armançon,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DCLD/B1-2000-0901 du 9 octobre 2000 portant création de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.),

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCDD/2007/0401 du 25 septembre 2007 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.),

APRES en avoir délibéré,

ADOpte

- le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) comprenant le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement,
- le rapport d'évaluation environnementale du S.A.G.E.,
- le rapport de présentation du S.A.G.E.,
- les annexes,

sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes approuvées par la C.L.E. en séance :

- Le ru de Merdereau représenté sur la carte illustrant la sévérité des étiages sur le bassin de l'Armançon et figurant dans le PAGD, le règlement et le rapport environnemental fait l'objet d'assecs réguliers sur la totalité de son linéaire.
- Le ru de Merdereau représenté sur la carte illustrant la capacité d'auto-épuration sur le bassin de l'Armançon et figurant dans le PAGD et le règlement présente une capacité auto-épuratoire faible sur la totalité de son linéaire.
- La carte illustrant les milieux naturels sur le bassin de l'Armançon figurant dans le PAGD est complétée par une liste des ZNIEFF, des milieux bénéficiant d'un arrêté de protection de biotope et des sites inscrits et classés.

Le projet de S.A.G.E. et les documents d'accompagnement ainsi modifiés sont annexés à la présente délibération.

Le Président de la C.L.E.,

Claude DEPUYDT

